



SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LOMAGNE

PROCÈS-VERBAL DU COMITE SYNDICAL SÉANCE DU 5 FÉVRIER 2026

L'an 2026, le 5 février à 18H00, les membres du Comité Syndical dûment convoqués par le Président le 27 janvier 2026, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Patrice SUAREZ, Président du Syndicat.

Nombre de membres du Comité Syndical en exercice : **60** Présents : **43** Votants : **46**

Etaient présents :

Patrice SUAREZ, Joël DURREY, Sébastien BIASOLO, Éric NAZARIES GRAS (**arrivée à 18h18**), Sébastien LANNES, Odile BORDES, Jean-Pierre BARRIEU, Alain FREZOULS, Alain MAGNAUT, Philippe STARCK (**arrivée à 18h11**), Denise GOULARD, Geneviève ROYER (**départ à 20h00**), Rachel PEYRABELLE, Sarah MERZAK, Benjamin VERGNES, Sandrine CORAS, Karine MANEN, Christian MANABERA, Pierre SCUDELLARO, Cornelis MIJNSBERGEN, René CARPENTIER, Pauline ESCOLL, Claire TRAMOND, Corinne QUEVILLY, Maryse GOURGUES, Karine MONGE, Jean-Pierre LABADIE, Max ROUMAT, Jessica DARROUX, Sandra DEZZI, Romuald PORCHERON, Pétra FORZY, Pierre PELLEFIGUE, Danièle GUILBERT (**arrivée à 18h15**), Serge PIVETTA, Lionel POUTEAU, Philippe BATTISTON, Francis BARELLA, Vincent ZAMBONINI, Yannick DELEMASURE, Michel L'HER, Martine MAIRAL, Roland MARAGNON.

Etaient absents ou excusés :

Jean-Jacques SANGALLI, Robert LAFFOURCADE, Brigitte LAURENTIE-ROUX, Éric LABORDE, Jean-Charles GUIRAUT, Christophe TERNIER, Jérémy LAGARDE, Carole BELLIER, Bruno CALAO, Dominique DELBARRE, David COLLEONI, Marie-Laure PEYRABELLE, Alexandre RINSANT, Philippe BLANCQUART.

A donné procuration :

Murielle FAURE à Karine MONGE
David COLLEONI à Patrice SUAREZ
François-Xavier ROUX à Corinne QUEVILLY

Secrétaire de Séance : Sébastien LANNES

Patrice SUAREZ, Président, procède à l'appel des délégués et les remercie pour leur présence.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour :

1. **Approbation du Procès-Verbal de séance du 17 décembre 2025**
2. **Présentation du Rapport Social Unique (RSU) 2024**
3. **Modalités et tarifs Eco-festivités 2026**
4. **Point d'avancement du projet de modernisation du service de collecte, de déploiement de la tarification incitative et report de la date de lancement de la TI au 1^{er} janvier 2028**
5. **Débat d'Orientations Budgétaires 2026**
6. **Participation des Communautés de Communes pour l'exercice 2026**
7. **Questions diverses**

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2025

DÉLIBÉRATION N° 26_02_05_01

Arrivée de Monsieur Philippe STARCK à 18h11.

Arrivée de Madame Danièle GUILBERT à 18h15.

Arrivée de Monsieur Éric NAZARIES GRAS à 18h18.

Aucune observation n'émanant de l'assemblée, le Président soumet au vote le Procès-Verbal de séance du 17 décembre 2025 qui a été transmis aux élus.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à la majorité, avec **45 voix pour et 1 abstention** :

➤ **APPROUVE** le Procès-Verbal de la séance du 17 décembre 2025.

2. PRÉSENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) 2024

POINT AJOURNÉ

Monsieur le Président explique que nous n'avons pas encore reçu le RSU validé par le Centre de Gestion du Gers.

Ce point sera donc inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion de Comité Syndical.

3. MODALITÉS ET TARIF DES ÉCO-FESTIVITÉS À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2026

DÉLIBÉRATION N° 26_02_05_02

Monsieur le Président explique que par délibération du 2 juillet 2019, le Comité Syndical avait adopté un tarif pour la livraison, la mise à disposition et la collecte de bacs d'ordures résiduelles lors de diverses manifestations. Le coût de la prestation avait été fixé à 15 € par bac pour les 9 premiers conteneurs et 8 € par bac à partir du 10^{ème} conteneur livré, mis à disposition et collecté dans le cadre des festivités.

Lors des différentes manifestations ultérieures, quelques associations ont organisé plusieurs festivités et les bacs ont été laissés à leur disposition durant toute la période estivale de façon à maîtriser les coûts de livraison. Néanmoins, plusieurs collectes ont été effectuées.

Ainsi, afin d'évaluer une plus juste rémunération du service rendu, le coût de la prestation « livraison, mise à disposition et collecte du bac » a été distingué du coût de la prestation « mise à disposition et collecte du bac ».

Par délibération en date du 6 juillet 2021, le Comité Syndical a décidé de supprimer les tarifs dégressifs, et a fixé les tarifs suivants :

- 20 € par bac pour le service « livraison, mise à disposition et collecte » ;
- 15 € par bac pour le service « mise à disposition et collecte uniquement.

Par délibération n° 25_04_07_07 en date du 7 avril 2025, le Comité Syndical a décidé de :

- Maintenir le tarif à 15 euros par bac pour la prestation « mise à disposition et collecte du bac d'ordures ménagères » et à 20 euros par bac pour la prestation « livraison, mise à disposition et collecte du bac d'ordures ménagères »,

- Approuver le projet de convention proposé aux organisateurs d'événements et d'appliquer le tarif de facturation en cas de vol ou de casse de conteneur tel que prévu dans la convention : Conteneur JAUNE (770 litres) : 179€16 ; conteneur JAUNE (240 litres) : 35€16 ; conteneur JAUNE (120 litres) : 27€96 ; Conteneur à verre à roulettes (800 litres) : 1108,36€ ; Conteneur NOIR (770 litres) : 129€96 ; conteneur NOIR (240 litres) : 35€16 ; conteneur NOIR (120 litres) : 27€96,
- Appliquer les pénalités en cas de mauvais tri tel que définis dans la convention.

Aujourd'hui il convient de revoir le dispositif pour 2026, tel que détaillé sur le projet de convention éco-festivités qui en découle pour 2026 qui est joint au dossier de rapport de séance.

CONSTAT

Cette prestation de service annexe est largement déficitaire et composée essentiellement de coûts variables.

Elle mobilise de la logistique, de la micro-gestion et du temps-agent de manière importante sur la période de l'année ayant la plus forte activité.

Par ailleurs les conditions de collecte sont insatisfaisantes au regard des règles d'hygiène et de sécurité pour les agents

CONTEXTE

Dans le cadre du projet, le mode de collecte harmonisé voté est le tout-apport volontaire, les exceptions doivent donc demeurer à la marge et ne pas entraîner des coûts disproportionnés

ENJEUX

Il ressort de cela qu'il est nécessaire d'ajuster le dispositif pour rediriger une partie vers de l'apport volontaire, d'en améliorer l'équilibre financier et de limiter le surplus d'activité en saison pleine

PROPOSITION MODALITES

- Instauration d'un forfait **logistique/frais de gestion**, déclenché à chaque prestation et correspondant à la capacité en bac de « un camion », environ 7 bacs 770 litres.
- Au-delà, déclenchement d'une seconde occurrence du forfait puisqu'un second trajet est à effectuer.
- Nombre minimum de bacs pour déclencher la prestation : 2 bacs 770 l (tous flux confondus)
- Facturation de la **collecte des bacs**, prix au bac, et **par flux** ; tarif différencié et proportionnel au coût de chaque flux
- Possibilité de prêt gratuit de bacs de pré-collecte, donc sans livraison et sans collecte. Bacs à rendre propres sinon facturés.
- Mauvais tri : simplifier le dispositif pour le rendre applicable, assorti d'un prix dissuasif

PROPOSITION PRIX

- Forfait logistique / frais de gestion : **35 € (pour 7 bacs maximum)**
- Collecte par bac 770 litres OMR : **15 €**
- Collecte par bac 770 litres TRI : **5 €**
- Collecte par bac 240 litres VERRE : **5 €**
- Collecte par colonne 800 litres VERRE : **15 €**
- Pénalité mauvais tri : **50 € (par bac à 50% de mauvais tri)**
- Bac de pré-collecte mis à disposition rendu sale : **10 €**
- Bac non rendu, cassé ou volé : prix du bac neuf (pas de modification)

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'autoriser à :

- VALIDER ces propositions de nouveaux tarifs pour les éco-festivités pour 2026, et ceci à compter de la publication de la délibération ;
- VALIDER le projet de convention qui en découle ;
- AUTORISER le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Mme Sandrine CORAS demande quel est le montant de la dépense réelle générée par ce service.

Monsieur le Directeur répond que la dépense globale est estimée à 35 000 €, soit environ 350 € en moyenne par événement sur une base de 100 manifestations.

Mme Martine MAIRAL demande si l'objectif est bien d'encourager les associations à effectuer le tri et à déposer leurs déchets dans les points de tri.

Monsieur le Directeur confirme qu'il convient effectivement de rediriger les petits volumes vers les colonnes de tri.

Mme Sandrine CORAS s'interroge sur les modalités de contrôle du tri et demande si les agents procèdent à l'ouverture des sacs d'ordures ménagères.

Monsieur le Directeur précise que le contrôle du tri est effectué uniquement sur les bacs jaunes à quatre roues.

Mme Sandrine CORAS rappelle que, pour les éco-festivités, il avait été convenu que la commune conserve quatre bacs dédiés au dispositif. Elle souligne que, pour l'année 2025, certains transports ont été réalisés inutilement et propose d'adapter le contrat afin de ne prévoir que la récupération des bacs, la livraison n'étant plus nécessaire.

Monsieur le Directeur indique que ces éléments seront pris en compte afin d'ajuster les modalités contractuelles lors d'une prochaine révision.

M. Cornelis MIJNSBERGEN demande combien d'allers-retours sont inclus dans le forfait de 35 €.

Monsieur le Directeur précise qu'il s'agit d'un forfait comprenant la livraison et la collecte des bacs, soit en principe un aller-retour pour un maximum de sept bacs.

Au-delà des sept bacs, un second aller-retour est nécessaire et sera facturé (précision post-réunion).

M. Joël DURREY indique que, dans sa commune, un ou deux bacs seulement sont utilisés lors des éco-festivités et que le coût constaté est bien inférieur à la moyenne annoncée. Il ajoute qu'actuellement la commune finance souvent ce service pour les associations, mais que la nouvelle organisation conduira à leur facturer directement la prestation.

Monsieur le Président rappelle que le montant de 350 € par événement correspond à une moyenne, incluant des manifestations de grande envergure dont le coût est supérieur.

Monsieur le Directeur précise que le dispositif a avant tout une vocation préventive en faveur du geste de tri lors des manifestations, même s'il représente un coût significatif.

Mme Sandrine CORAS propose de prévoir un badge pour les associations permettant le dépôt en point de tri avec un tarif forfaitaire par dépôt de sacs en colonnes.

Mme Maryse GOURGUES rappelle que certaines associations disposent déjà d'un badge sur certaines communes, qui donnera lieu à facturation.

Monsieur le Président indique que la tarification n'est pas encore arrêtée. Elle devra faire l'objet d'un arbitrage en groupe de travail dans le cadre de la mise en place de la tarification incitative. Il sera pertinent d'analyser le nombre de dépôts réalisés par les petites manifestations, notamment en milieu rural.

M. Cornelis MIJNSBERGEN rappelle que l'apport volontaire au point de tri n'est pas possible pour certains événements.

M. le Président distingue les petites manifestations, pour lesquelles l'apport volontaire est adapté, des manifestations plus importantes qui nécessitent le recours au dispositif éco-festivités.

Mme Sandrine CORAS demande si un camion est dédié exclusivement au service éco-festivités.

Monsieur le Directeur répond que le camion utilisé est un camion plateau existant, également mobilisé pour d'autres missions.

Mme Claire TRAMOND s'interroge sur l'évolution des tarifs après la fermeture du centre de tri de Pavie à l'horizon 2030.

Monsieur le Directeur indique qu'aucune estimation n'est disponible au-delà de 2030. Le projet de finances 2026 prévoit l'évolution de la TGAP jusqu'en 2030, mais l'impact de l'externalisation du traitement des déchets jusqu'en 2032 n'est pas connu.

M. Sébastien LANNES rappelle que l'augmentation des coûts de fonctionnement de Trigone nous encourage à une réduction des tonnages d'ordures ménagères.

VU le rapport présenté en séance par le Président,

VU la délibération du 18 juillet 2017 approuvant le projet de convention proposé aux organisateurs d'évènements,

VU la délibération du 2 juillet 2019 relative à la mise à jour des tarifs portant le montant à 15 euros par conteneur d'ordures ménagères et à 8 euros à compter du 10^{ème} bac mis à disposition dans le cadre des festivités ;

VU la délibération du 6 juillet 2021 relative à la mise à jour des tarifs supprimant les tarifs dégressifs et fixant le tarif à 15 euros par bac pour la prestation « mise à disposition et collecte du bac d'ordures ménagères » et à 20 euros par bac pour la prestation « livraison, mise à disposition et collecte du bac d'ordures ménagères » ;

VU la délibération n° 25_04_07_07 en date du 7 avril 2025 maintenir le tarif tout modifiant les modalités du dispositif, notamment en proposant d'appliquer le tarif en cas de vol ou de casse et en validant le projet de convention qui en découle ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de promouvoir le tri sélectif,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'évaluer une plus juste rémunération du service rendu et de maîtriser les coûts de fonctionnement du service mis en place ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à jour la prestation « éco-festivités »,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à la majorité avec **37 voix pour, 3 voix contre et 6 abstentions** :

➤ **DÉCIDE** d'appliquer un forfait logistique / frais de gestion de 35 € (pour 7 bacs maximum) et d'appliquer un tarif par bac collecté et type de déchets :

- Collecte par bac 770 litres OMR : 15 €
- Collecte par bac 770 litres TRI : 5 €
- Collecte par bac 240 litres VERRE : 5 €
- Collecte par colonne 800 litres VERRE : 15 €

➤ **DÉCIDE** de maintenir le tarif de facturation en cas de vol ou de casse de conteneur au prix du bac neuf conformément à la délibération en date du 7 avril 2025 ;

➤ **DÉCIDE** d'appliquer les pénalités en cas de mauvais tri tel que définis dans la convention soit :

- Pénalité mauvais tri : **50 € (par bac à 50% de mauvais tri)**
- Bac de pré-collecte mis à disposition rendu sale : **10 €**

➤ **APPROUVE** le projet de convention proposé aux organisateurs d'événements qui en découle conformément à l'annexe transmis aux délégués avec le dossier de séance,

➤ **DÉCIDE** que cette nouvelle tarification prend effet à compter de son approbation.

4. POINT D'AVANCEMENT DU PROJET DE MODERNISATION DU SERVICE DE COLLECTE, DE DÉPLOIEMENT DE LA TARIFICATION INCITATIVE (TI) ET REPORT DE LA DATE DE LANCEMENT DE LA TI AU 1^{ER} JANVIER 2028

DÉLIBÉRATION N° 26_02_05_03

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°22_02_02, en date du 15 février 2022, le Comité Syndical a décidé, à la majorité avec 40 voix pour, 16 voix contre et 4 abstentions, de :

- **APPROUVER** la mise en place de la tarification incitative sur le territoire du SIDEL avec un mode de financement par la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMi),
- **VALIDER** le calendrier de mise en place de la tarification incitative sur le territoire du SIDEL proposé par le bureau d'Etudes INDIGGO impliquant une harmonisation du schéma de collecte,

- DECIDER de répondre aux Appels à Projets et de réaliser toutes demandes d'Aides et Soutiens pour la mise en œuvre de la Tarification Incitative proposés par l'ADEME, LA REGION et CITEO et ainsi de bénéficier de subventions majorées,
- AUTORISER le Président à solliciter auprès de l'ADEME, de CITEO, du FEDER, de l'ETAT, de LA REGION et de tout autre partenaire, les aides maximum octroyées pour financer la mise en place du projet,
- AUTORISER le Président à inscrire au BP 2022 et les suivants les crédits correspondants,
- AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Le Président présente l'état d'avancement du projet de modernisation du service de collecte et de déploiement de la tarification incitative, qui procède à la présentation suivante :

Travaux d'implantation en cours :

- Fin des travaux le 18 février à Lectoure **(3 points restant à réaliser / total 23)**
- Reprise des travaux à Fleurance, pas d'évaluation de date de fin précise **(13 points déjà réalisés sur 42)**

Point d'attention : date butoir pour la fin des travaux pour la subvention CITEO (fin juin).

NOUVELLE COLLECTE 2026

LECTOURE

- Nouvelle phase de lancement partiel mi-février
- Zones concernées : tout sauf centre et Le faubourg
- Abandon partiel porte-à-porte (Couloumé, Samaritaine, Avenue de la Gare)
- Prise de contact pour la collecte PNM en cours
- Déploiement complet à compter d'avril 2026

FLEURANCE

- Lancement par phases par secteurs à déterminer selon avancement travaux, première échéance envisagée : avril 2026
- Deux modes de déploiements
- Prise de contact pour la collecte PNM en cours

Compte tenu du retard du déploiement des points de tri sur Fleurance et Lectoure, et aux fins de préparer au mieux la grille tarifaire, il est demandé aux membres du Comité Syndical d'approuver le principe de report d'un an de la date du lancement de la Tarification Incitative au 1er janvier 2028.

M. Yannick DELEMASURE interroge les conséquences d'un éventuel dépassement de la date limite relative à la subvention CITEO.

Monsieur le Président explique que, compte tenu de la nécessité d'adopter la grille tarifaire au 1er octobre, de mettre en place une tarification à blanc et d'établir la grille définitive, le lancement de la tarification incitative est reporté au 1er janvier 2028. Les financeurs toléreront un retard jusqu'à mi-mai 2026 pour CITEO sans sanction, et sous réserve de demandes de prolongation pour les autres, dont les échéances sont plrs tardives.

M. Joël DURREY questionne les raisons des retards constatés au niveau des travaux d'implantation.

Monsieur le Président évoque un problème de communication avec les équipes et la Ville de Fleurance, désormais en voie de résolution. Il précise qu'aucune perte de subvention n'est à ce jour constatée, malgré un surcoût lié à la double collecte, et que tout est mis en œuvre pour éviter un arrêt de chantier.

Monsieur Yannick DELEMASURE demande quel est le nombre total de colonnes installées.

Monsieur le Directeur indique qu'environ 250 colonnes sont réparties sur 250 points de tri. À Fleurance, environ 42 points comportent deux à quatre colonnes.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'installations et non de mises en service.

M. Yannick DELEMASURE s'interroge sur la possibilité d'extrapoler les données de Fleurance et Lectoure afin d'éviter le report du lancement de la tarification incitative et questionne un éventuel report des ordures ménagères vers le tri.

Monsieur le Directeur indique que les données ne sont pas encore pleinement exploitables. Elles ne concernent pas le même tissu, puisqu'il y a une différence entre le rural et l'urbain, donc l'extrapolation semble difficile à concevoir.

Mme Sandra DEZZI demande si des estimations par foyer issues des badges sont envisageables.

Monsieur le Directeur précise que toutes les données badgées sont enregistrées depuis la mise en service en mai 2025 et pourront être exploitées ultérieurement.

Monsieur le Directeur répond que le report des ordures ménagères vers le tri ne semble pas avéré. Une baisse de 17 % des tonnages d'ordures ménagères collectées est constatée en 2025, chiffre à nuancer dans l'attente des données consolidées de Trigone.

M. Sébastien LANNES indique que cette baisse de 17 % traduit une meilleure appropriation du geste de tri. Les données complètes attendues confirmeront cette tendance. Il considère que la tarification incitative renforcera encore cet effet sur le comportement des usagers.

Mme Martine MAIRAL regrette que la tarification incitative puisse être perçue comme une sanction et souligne l'importance d'en favoriser l'acceptation par les habitants.

M. Sébastien LANNES précise que son propos concernait la perception des usagers face à toute facturation. Il rappelle que de nombreuses campagnes de communication ont été menées concernant le geste de tri et les déchetteries, sans avoir eu de résultats aussi significatifs.

Mme Sandrine CORAS demande si des dépôts sauvages sont encore constatés aux points de tri et pourquoi ils ne sont pas systématiquement ramassés lors des collectes.

Monsieur le Président précise que les dépôts sauvages au pied des colonnes sont très rares et demeurent marginaux.

M. Sébastien LANNES explique que la grue du camion affecté aux collectes ne permet pas de ramasser les déchets situés au pied des colonnes. Conformément au règlement de collecte, ces déchets sont considérés comme des dépôts sauvages. Il indique qu'un badge spécifique « dépôts sauvages » a été mis à disposition des mairies afin de quantifier ces dépôts via les données enregistrées.

Mme Martine MAIRAL souligne que ces dépôts représentent un surplus d'activité pour les agents municipaux et qu'il sera intéressant d'obtenir un retour des données issues des déchèteries.

Monsieur le Président rappelle que les dépôts sauvages relèvent des pouvoirs de police du Maire.

M. Cornelis MIJNSBERGEN demande si la facturation pour 2026-2027 restera basée sur la TEOM et la redevance spéciale ou si une augmentation est envisagée, et s'il est possible d'estimer un coût pour 2027.

Monsieur le Directeur répond qu'une projection estimative existe, mais qu'en l'absence de visibilité sur la TGAP, aucun tarif précis pour 2027 ne peut être arrêté. La TEOM et le Redevance spéciale restent le mode de financement du service encore en 2027.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU la loi n°2009-967 modifiée du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 46,

VU les lois du Grenelle 1 et 2 prévoyant l'intégration par les Collectivités Territoriales d'une part incitative dans le mode de financement du service de collecte et de traitement des déchets,

VU le Code de l'Environnement,

VU la délibération en date du 26 novembre 2019 autorisant le Président à lancer une étude de faisabilité pour le passage en mode de tarification incitative dans un projet global d'optimisation de la collecte des déchets,

VU la délibération n°22_02_02, en date du 15 février 2022 autorisant le Président à mettre en place la tarification incitative sur le territoire du SIDEL avec un mode de financement par la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMi), et validant le calendrier de mise en place de la tarification incitative sur le territoire du SIDEL proposé par le bureau d'Etudes INDIGGO impliquant une harmonisation du schéma de collecte,

VU la présentation de l'état d'avancement du projet de modernisation du service de collecte et de déploiement de la tarification incitative,

VU le rapport présenté en séance par le Président,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, **à la majorité avec 45 voix pour, et 1 voix contre :**

- **MODIFIE** le calendrier de mise en place de la tarification incitative sur le territoire du SIDEL qui avait été validé par la délibération du 15 février 2022,
- **DECIDE** d'approuver le principe de report d'un an de la date du lancement de la Tarification Incitative au 1er janvier 2028,
- **AUTORISE** le Président à solliciter le report des conventions de financement auprès des différents partenaires financiers (notamment l'ADEME, CITEO, fonds européens FEDER, ETAT, REGION OCCITANIE et de tout autre partenaire, ...),
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

5. DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES – EXERCICE 2026

DÉLIBÉRATION N° 26_02_05_04

Monsieur le Président Patrice SUAREZ rappelle les obligations règlementaires applicables aux collectivités territoriales de plus de 3500 habitants fixant les modalités d'organisation du Débat d'Orientations Budgétaires conformément à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales.

Ce débat doit faire état des engagements pluriannuels de la collectivité, de son endettement et doit présenter les objectifs concernant les évolutions des dépenses réelles de fonctionnement et de son besoin de financement.

De même, ce débat doit être tenu dans un délai de deux mois au maximum, précédant l'examen du budget primitif.

Monsieur le Directeur présente le Rapport d'Orientations Budgétaires qui a été transmis à chaque délégué. Il explique que le SIDEL aborde la dernière année d'investissements liés au nouveau schéma de collecte et aux équipements utiles à la mise en place de la tarification incitative. Il s'agit dès lors de la finalisation de l'exécution des marchés publics déjà en cours.

Il est présenté les prévisions budgétaires en section d'investissement pour l'exercice 2026.

Ces prévisions incluent les restes à réaliser et sont détaillées comme suit :

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 3 671 591 €.

Immobilisations corporelles et incorporelles (Chapitre 20 et 21) :

▪ Reste à réaliser 2025	803 927 €
▪ Enveloppes ajustées marchés publics notifiés	1 103 280 €
▪ Autres (composteurs, extension garages, chauffage bureau)	55 000 €

Dettes (chapitre 16) :

▪ Capital de la dette (long terme)	183 387 €
▪ Capital de la dette (court terme)	1 400 000 €

Opération d'ordre entre sections (chapitre 040) :

▪ Reprise de subvention d'équipement	59 583 €
--------------------------------------	----------

Le total de dépenses d'investissement est estimé à **3 671 591 € TTC**.

Le Directeur fait un état de l'endettement du SIDEL qui s'élève à 2 974 043,33 € en début d'exercice et qu'il correspond aux deux emprunts contractés en 2022 pour la mise en œuvre de la Tarification Incitative associée à la modernisation du service. Il précise que ces emprunts ont été consentis à un taux très avantageux (1,17% et 1,5%).

Il présente le ratio d'endettement de 0,88 au 31/12/2025 (0,69 hors emprunt à court terme), et la capacité de désendettement au 31/12/2025 de 10,02 (7,03 hors emprunt à court terme).

Il présente la perspective 2026 et les deux hypothèses possibles.

- **Hypothèse n°1 avec mobilisation du prêt court terme de +350 k€ (solde du prêt 1M€ contracté) :**

Ratio d'endettement au 31/12/2026 : **0,87** ; (0,59 hors emprunt court terme)

Capacité de désendettement au 31/12/2026 : **7,44** ; (4,69 hors emprunt court terme)

- **Hypothèse n°2 avec mobilisation du prêt court terme de +750k€ (solde du prêt 1M€ contracté + complément) :**

Ratio d'endettement au 31/12/2026 : **0,98** ; (0,81 hors emprunt court terme)

Capacité de désendettement au 31/12/2026 : **8,66** ; (6,44 hors emprunt court terme)

M. Joël DURREY demande pourquoi un prêt spécifique FCTVA n'a pas été contracté.

Monsieur le Directeur précise que le prêt à court terme contracté correspond bien à une avance sur subventions et FCTVA.

Le Directeur présente les financements prévus ; les recettes prévisionnelles d'investissement sont les suivantes :

▪ Excédent d'investissement reporté (dû aux financements antérieurs):	498 406.69 €
▪ Subventions d'investissements (à ajuster) :	1 849 101.00 €
▪ Auto-financement (affectation à déterminer) :	21 000.00 €
▪ FCTVA :	503 342.00 €
▪ Dotations aux amortissements :	497 247.25 €
▪ Produits de cessions d'immobilisations :	5 000.00 €

Considérant un montant de dépenses d'investissement à financer de 3 271 591 € et un montant de recettes prévisionnelles de 2 975 917 €, il est constaté un besoin de financement s'élevant à 295 674 €. Il est proposé de l'autofinancer par virement de la section de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement à prévoir pour l'année 2026 sont de l'ordre de 3 959 810 € réparties de la façon suivante :

➤ 1 594 306 €	affectés au coût de traitement et de la prévention (Trigone)*
➤ 949 606 €	affectés aux charges de personnel
➤ 505 000 €	affectés aux charges à caractère général (achats et contrats de services)
➤ 65 276 €	affectés aux charges financières (liées à la dette)
➤ 92 700 €	affectés aux autres charges de gestion courante, indemnités des élus et charges exceptionnelles
➤ 457 247 €	affectés aux dotations aux amortissements
➤ 295 674 €	virement à la section d'investissement

Ensuite, il est détaillé les évolutions des dépenses liées à la contribution Trigone et aux charges de personnel sur les 4 dernières années, avec la prévision pour cette année et l'année prochaine.

Monsieur le Directeur présente le total des recettes estimé qui s'élève à 3 646 210 € comme suit :

• Redevances spéciales après de certains PNM (campings, etc.)	56 603 €
• Prestations annexes du service public de collecte (éco-festivités...)	7 000 €
• Atténuations de charges : refacturation rémunération personnel SIAEP + SIVOM	18 000 €
• Produits vente matériaux (verre)	17 603 €
• Versement Ambassadeur de tri	6 500 €
• Divers (location broyeur, vente matière plastique...)	3 000 €
• Subvention FEDER	39 000 €
• Refacturation aux communes surcoût option colonnes enterrées ou colonnes à verre (reste à facturer à La Romieu)	13 400 €
• Reprise de subvention d'équipement (recette d'ordre : Neutralisation partielle des amortissements)	59 532 €
• Affectation exceptionnelle de la FCTVA en fonctionnement	66 464 €
• Autofinancement reporté	220 000 €

Le Directeur explique que les recettes de fonctionnement du SIDEL proviennent à plus de 90 % de la participation appelée auprès des communautés de communes (CC) membres. Cette participation s'est élevée en 2025 à 3 136 000€.

Pour couvrir les dépenses de fonctionnement, les recettes prévisionnelles provenant des contributions des Communautés de Communes sont estimées à 3 449 600 € soit une augmentation de 10% par rapport aux participations perçues en 2025 (+ 313 600 000 €).

Mme Pauline ESCOLL (La Sauvetat) demande ce qu'il adviendra des bacs roulants.

Monsieur le Directeur répond qu'une partie sera affectée aux Producteurs Non Ménagers (PNM) et qu'une autre sera traitée en régie, générant une recette liée au recyclage du plastique. Il précise que des économies apparaîtront progressivement avec la mise en œuvre complète du projet de modernisation. Concernant les agents de collecte, des solutions de reclassement sont à l'étude, notamment des missions en régie ou en déchèteries. Il ajoute que l'augmentation des cotisations CNRACL impacte significativement la masse salariale.

Monsieur le Président précise que l'augmentation de 33 % du chapitre 65 (92 700 €) ne concerne pas les indemnités des élus, restées inchangées, mais principalement la hausse de la TGAP liée notamment à 20 000 tonnes supplémentaires traitées hors des centres du Houga et de Pavie. Trigone a informé d'une externalisation vers Montauban et des projets de mutualisation sont en cours. Il rappelle que le SIDEL est le seul dans le Gers à mettre en place la tarification incitative, même si d'autres SMICTOM y réfléchissent.

M. Sébastien LANNES indique que l'objectif prioritaire reste la baisse significative des ordures ménagères. Il souligne que, malgré le coût élevé de la TGAP, le maintien du traitement avec Trigone demeure économiquement plus avantageux qu'un recours à un service privé.

M. Yannick DELEMASURE exprime son désaccord quant au report au 1er janvier 2028, estimant que l'absence de facturation n'aura pas d'effet significatif sur la baisse des tonnages.

M. Joël DURREY demande pourquoi une étude de valorisation énergétique des déchets n'a pas été engagée.

Monsieur le Président explique que le volume de déchets dans le Gers (environ 60 000 tonnes) est insuffisant pour justifier un incinérateur, dont le coût serait trop élevé.

Une mutualisation interdépartementale pourrait être envisagée.

M. le Directeur précise que la TGAP resterait applicable en cas d'incinération.

M. Yannick DELEMASURE signale une incohérence en page 9 du Rapport d'Orientation Budgétaire.

*Monsieur le Directeur précise qu'une rectification a été effectuée et qu'une **version modifiée sera transmise.***

M. Philippe STARCK salue la situation financière du SIDEL mais s'interroge sur l'impact pour les usagers.

Monsieur le Président rappelle que le SIDEL génère un complément de DGF pour la Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise (CCLG), non reversé à ce jour, et que la CCLG présente un résultat de fonctionnement positif de 1,7 M€.

Départ de Madame Geneviève ROYER à 20h00.

M. Philippe BATTISTON (Maire de Sainte-Mère et élu depuis l'ancienne mandature) se félicite que l'exercice 2025 ne soit pas déficitaire, contrairement à certains des exercices antérieurs. Il regrette qu'un ajustement continu de la TEOM n'ait pas eu lieu, ce qui aurait au syndicat de conserver sa trésorerie pour mieux démarrer ce projet.

Mme Martine MAIRAL souligne l'absence de bénéfice dans le budget.

Monsieur le Directeur précise que l'appel de participation est strictement ajusté au besoin de fonctionnement.

M. Yannick DELEMASURE s'interroge sur l'impact du report sur les recettes potentielles de la tarification incitative.

Monsieur le Directeur répond qu'un effet est possible, mais rappelle que la baisse des tonnages est déjà engagée.

M. Yannick DELEMASURE fait part de son inquiétude quant à la capacité des usagers à agir sur leur facturation.

Monsieur le Président estime qu'il convient de prendre le temps nécessaire pour sécuriser la mise en œuvre.

Mme Sandra DEZZI demande si l'année blanche de facturation est maintenue.
Monsieur le Président confirme qu'elle aura lieu en 2027.

Mme Martine MAIRAL estime que cela limitera l'impact d'une hausse significative.
M. Sébastien LANNES félicite les services techniques pour leur travail et rappelle que la grille tarifaire devra être votée chaque année.

M. Cornelis MIJNSBERGEN souligne la difficulté d'expliquer une réduction des tonnages pour réduire le coût du service, sans visibilité sur la future grille tarifaire.

Monsieur le Directeur indique que le report n'entraînera pas nécessairement un surcoût et rappelle que la collecte des professionnels doit être équilibrée au coût réel pour que la différence ne soit pas payée par l'utilisateur.

M. Francis BARELLA demande des retours d'expérience d'autres collectivités de mise en œuvre de la tarification Incitative.
Monsieur le Président cite la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne et le SIRTOM de la Région de Brive comme exemples positifs (TEOMi). En revanche, les retours du SMD3 de Dordogne seraient négatifs. Il mentionne également la réussite constatée à Guéret.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1,

VU le rapport présenté par le Président,

VU le rapport de présentation du Débat d'Orientations Budgétaires soumis aux membres du Comité Syndical **joint en annexe**,

Après en avoir débattu, le Comité syndical (42 présents, 45 votants),

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2026.

6. PARTICIPATION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES POUR L'EXERCICE 2026

DÉLIBÉRATION N° 26_02_05_05

Monsieur le Président rappelle l'état des dépenses et des recettes de fonctionnement sincèrement estimées et relevées dans le Rapport d'Orientations Budgétaires :

•	Dépenses	3 959 810 €
•	Recettes	3 646 210 €

Il est constaté un besoin de financement de la section de fonctionnement à hauteur de 313 600 €.

Afin de pourvoir à ce besoin de financement, il est proposé l'inscription au budget d'une valorisation de la participation des communautés de communes de 336 000 €, soit une variation de 12 %, se traduisant par l'appel du produit attendu des communautés de communes réparti comme suit :

Monsieur le Président explique qu'afin de pourvoir au besoin de financement de la section de fonctionnement, il est proposé l'inscription au budget d'une valorisation de la participation des communautés de communes de **313 600 €**, soit une variation de **10 %** par rapport à 2025, se traduisant par l'appel du produit attendu des communautés de communes réparti comme suit :

- Communauté de communes de la Lomagne Gersoise : **3 099 712 €**
- Communauté de communes Bastides de Lomagne : **349 888 €**

SOIT AU TOTAL 3 449 600 €

Monsieur le Directeur précise que l'augmentation de la participation représente environ 13,68 € par habitant.

M. Cornelis MIJNSBERGEN demande pourquoi il existe une différence entre les participations des deux communautés de communes.

Monsieur le Président répond que la participation est proratisée selon le nombre d'habitants.

Mme Martine MAIRAL signale une phrase inadaptée dans la présentation sur la diapositive concernant les participations des Communautés de Communes.

Il est précisé en séance que la mention figurant dans le diaporama (« ce montant ne pourvoit pas totalement au besoin de financement estimé ») constitue une erreur matérielle issue d'un document antérieur et qu'elle sera supprimée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2026,

CONSIDERANT que la participation financière prévisionnelle des Communautés de Communes peut provenir des revenus issus de la TEOM 2026,

CONSIDERANT qu'une augmentation de 10% de la participation des communautés de communes est nécessaire pour couvrir le besoin de financement de la section de fonctionnement du budget prévisionnel 2026 du SIDEL,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à la majorité avec **32 voix pour, 11 voix contre et 2 abstentions** :

- **FIXE** les participations financières des Communautés de communes pour l'exercice 2026 comme suit :
 - Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise : **3 099 712 €**
 - Communauté de Communes Bastides de Lomagne : **349 888 €**

7. QUESTIONS DIVERSES

M. Roland MARAGNON (Urdens) demande des précisions sur la prise en charge des travaux d'implantation et de réfection des dalles des points de tri.

Monsieur le Président indique que cette question technique devra être examinée avec M. Cyril DUFOUR, responsable d'exploitation.

Mme Claire TRAMOND interroge le coût futur de fonctionnement lors du passage à la collecte totale.

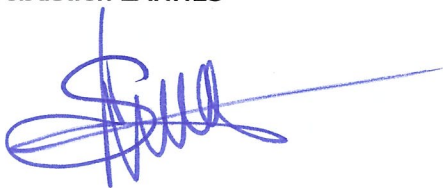
Monsieur le Président répond que le coût devrait diminuer, sans pouvoir avancer de chiffres précis.

M. Sébastien LANNES précise que les données d'une année complète de collecte sur tout le territoire, permettront d'ajuster la future grille tarifaire.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 20H28.

Le Secrétaire de séance

Sébastien LANNES



Le Président du SIDEL,

Patrice SUAREZ



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
ZI - Rue de l'Innovation
32700 Lectoure
Tél : 05 62 68 71 44
Le Président
DE LA LOMAGNE